

# Houweling Group | Conditions d'acceptation Recoservice (FR)

## Article 1 Définitions

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants sont utilisés dans l'acceptation suivante.

**Utilisateur :** l'utilisateur des conditions générales, à savoir les sociétés à responsabilité limitée Houweling International bv, Houweling Horticulture bv, Houweling Veiligheid bv, Houweling Recycling bv et Alpak bvba ;

**Fournisseur :** les co-contractants de l'utilisateur, à savoir le demandeur de l'enlèvement de produits à reconditionner ainsi que le fournisseur de ceux-ci ;

**Emballage :** biens meubles (utilisés une ou plusieurs fois) qui sont utilisés comme emballage pour d'autres produits et qui contiennent d'éventuels résidus ;

**Reconditionnement :** toutes les opérations visant à préparer des biens meubles usagés réutilisables, à savoir l'enlèvement, la collecte, le tri, le nettoyage, la réparation, le contrôle et le réassemblage.

## Article 2 Champ d'application

- Les présentes conditions sont applicables à toutes les conventions au sens de l'article 1 des présentes conditions et aux offres qui sont émises par l'utilisateur, en vue de la conclusion de telles conventions. Les conditions sont également applicables à une convention avec l'utilisateur qui vise non pas uniquement mais également le reconditionnement de produits par l'utilisateur.
- Des conditions dérogatoires comme les conditions de vente du fournisseur n'engagent l'utilisateur que si elles sont explicitement convenues par écrit et au cas par cas par l'utilisateur.
- En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et d'autres conditions générales dont l'utilisateur a accepté l'applicabilité, la priorité sera donnée aux présentes conditions générales.
- Si des conditions pratiquées par l'utilisateur sont également applicables à une quelconque convention, la priorité sera toujours donnée aux conditions qui sont les plus appropriées eu égard au caractère de la convention.

## Article 3 Demande d'enlèvement

- Une demande de reconditionnement de produits usagés doit être introduite par le biais du formulaire en ligne : [houweling.com/recoservice](http://houweling.com/recoservice).
- Le formulaire doit être dûment complété. Toute information incomplète peut entraîner des situations dangereuses et doit à tout prix être évitée.
- Pour chaque matière dangereuse (d'après les exigences ADR et de sécurité et d'hygiène), il faut déclarer le numéro UN et la classe ADR à laquelle la matière appartient (voir Tableau 1).
- Pour toute matière (y compris les matières non dangereuses), une fiche de données de sécurité ou fiche de produit doit être également envoyée.

## Article 4 Extérieur de l'emballage

- L'emballage doit être bien fermé. L'emballage doit être également pourvu de tous les bouchons et /ou couvercles. Les fûts open-top doivent être pourvus de leur couvercle (à visser) (et collier de serrage).
- Toutes les étiquettes originales qui décrivent l'emballage et le (précèdent) contenu de celui-ci doivent être bien visibles. Celles-ci ne peuvent être enlevées ou rendues illisibles. Si l'emballage est déjà décontaminé/nettoyé, cela doit être indiqué à l'extérieur par un signe distinctif (autocollant ou quelque chose de similaire) avec la mention "Propre et rincé".
- L'extérieur de l'emballage doit être débarrassé de tout résidu.
- Les bidons, les seaux et les fûts doivent être proprement empilés, séparément les uns des autres, et fermement emballés avec du film transparent sur de solides palettes. Les emballages de classification ADR doivent être présentés séparément. Les palettes qui sont utilisées comme moyen de transport ne sont pas remboursées.

## Article 5 Intérieur de l'emballage

- L'emballage doit être complètement vide. L'emballage est vide lorsque celui-ci a été soigneusement vidé de façon appropriée, avec utilisation des meilleures techniques disponibles telles que le déversement, le pompage, l'aspiration, le grattage, le secouage ou une combinaison de plusieurs techniques.
- La quantité de résidus présents ne peut excéder 1 % de la contenance maximale de l'emballage. Pour les résidus de matières dangereuses, des exigences complémentaires décrites à l'article 4.2. s'appliquent.
- L'emballage ayant contenu des matières explosives (classe ADR 1), des gaz (classes ADR 2.1 et 2.2), des matières infectieuses (classe ADR 6.2) ou matières radioactives (classe ADR 7) n'est en aucune condition acceptée.
- L'emballage ayant contenu des matières oxydantes (classe ADR 5) ou toxiques (classe ADR 6.1) ne sera accepté que s'il a été complètement vidé voire même neutralisé chimiquement. Cet emballage doit, en outre, être présenté de manière clairement distinctive par rapport aux autres produits.
- Les frais d'évacuation d'emballages ayant contenu des matières aux codes de sécurité et d'hygiène spécifiques (voir tableau 2) et/ou de classe ADR 6.1, même s'ils sont vides aussi bien après grattage et secouage, sont irrévocablement imputés au fournisseur.
- Un nettoyage préliminaire des emballages ayant contenu des produits susceptibles de poser des problèmes lors du processus de reconditionnement peut être réclamé.

## Article 6 Résidus

- L'emballage ne peut contenir aucun autre résidu que ce qui est indiqué sur l'étiquette.
- Les frais de suppression et d'évacuation des résidus présents sont irrévocablement imputés au fournisseur.

## Article 7 Enlèvement et transport

- L'enlèvement a lieu en concertation avec l'utilisateur. Sans ordre, les marchandises ne sont pas acceptées par le chauffeur.
- Dans certains cas, des frais de transport peuvent être répercutés. Les frais peuvent aussi être fixés par la suite, lorsqu'il apparaît que les frais exposés sont causés par le fournisseur.
- Il est prévu 1 heure de chargement. En cas de temps de chargement supérieur à 1 heure, des heures d'attente seront facturées.

## Article 8 Tri

- Le tri effectué par les collaborateurs de Houweling se fait sous la vigilance du manager responsable et est obligatoire.

## Article 9 Acceptation

- Le fournisseur s'engage à veiller à ce que chaque emballage notifié pour délivrance remplisse les critères susmentionnés. S'il ne répond pas à une de ces conditions, l'utilisateur a le droit de refuser l'emballage ou de facturer des frais ultérieurement.
- S'il s'avère qu'il y a eu fraude avec un ou plusieurs emballages, tous les frais - tels que les frais de transport, de reconditionnement et d'évacuation - seront imputés au fournisseur.
- L'utilisateur se réserve le droit de refuser ou de renvoyer les emballages. Les frais exposés sont facturés au fournisseur.

Tableau 1: État des classes de danger
















 <b>ADR 1</b> <b>EXPLOSIFS</b> Matières et objets explosifs <b>Pas d'enlèvement</b>	 <b>ADR 2.1</b> <b>GAZ</b> Gaz inflammables <b>Pas d'enlèvement</b>	 <b>ADR 2.2</b> <b>GAZ</b> Gaz non inflammables, non toxiques <b>Pas d'enlèvement</b>	 <b>ADR 2.3</b> <b>GAZ</b> Gaz toxiques <b>Pas d'enlèvement</b>	 <b>ADR 3</b> <b>COMBUSTIBLES</b> Matières liquides combustibles <b>Conforme à ADR 1.1.3.6.3</b>
 <b>ADR 4.1</b> <b>COMBUSTIBLES</b> Matières solides combustibles <b>Conforme à ADR 1.1.3.6.3</b>	 <b>ADR 4.2</b> <b>COMBUSTIBLES</b> Matières spontanément inflammables <b>Conforme à ADR 1.1.3.6.3</b>	 <b>ADR 4.3</b> <b>COMBUSTIBLES</b> Matières qui développent des gaz inflammables <b>Conforme à ADR 1.1.3.6.3</b>	 <b>ADR 5.1</b> <b>COMBURANTES</b> Matières comburantes <b>Complètement vide et clairement indiqué</b>	 <b>ADR 5.2</b> <b>COMBURANTES</b> Peroxydes organiques <b>Complètement vide et clairement indiqué</b>
 <b>ADR 6.1</b> <b>TOXIQUES</b> Matières toxiques nocives <b>Complètement vide et clairement indiqué</b>	 <b>ADR 6.2</b> <b>TOXIQUES</b> Matières infectieuses <b>Pas d'enlèvement</b>	 <b>ADR 7</b> <b>RADIOACTIVES</b> Matières radioactives <b>Pas d'enlèvement</b>	 <b>ADR 8</b> <b>CORROSIVES</b> Matières corrosives <b>Conforme à ADR 1.1.3.6.3</b>	 <b>ADR 9</b> <b>DIFFÉRENTS</b> Différents produits et objets dangereux <b>Conforme à ADR 1.1.3.6.3</b>

Tableau 2: État des phrases H spécifique

No.	Applicable à :	Catégorie de danger	Texte
H300	Toxicité orale aiguë	1, 2	Mortel en cas d'ingestion
H301	Toxicité orale aiguë	3	Toxique en cas d'ingestion
H310	Toxicité cutanée aiguë	1, 2	Mortel par contact cutané
H311	Toxicité cutanée aiguë	3	Toxique par contact cutané
H330	Toxicité aiguë par inhalation	1, 2	Mortel par inhalation
H331	Toxicité aiguë par inhalation	3	Toxique par inhalation
H340	Mutagénicité sur les cellules germinales	1A, 1B	Peut induire des anomalies génétiques
H350	Cancérogène	1A, 1B	Peut provoquer le cancer
H360	Toxicité pour la reproduction	1A, 1B	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H370	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	1	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	1	Risque avéré d'effets graves pour les organes